

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.39 – Décision Modificative n° 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 approuvant la décision modificative n° 1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017 approuvant la décision modificative n° 2,

Monsieur Jean-Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Compte-tenu de la dépense imprévue à régler à des organismes de formation, il convient d'affecter une augmentation de crédit de 6480 euros au compte D-6184 en dépenses de la section de Fonctionnement. Cette ligne n'étant pas abondée, il convient de délibérer pour établir la Décision Modificative correspondante.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il convient de diminuer les crédits en dépenses de la section de Fonctionnement pour le même montant (6480 €) au compte 011 (Charges à caractère général) par virement de crédits :

- D-60632-01 : Fournitures de petit équipement 2000 €
- D-615228-01 : Entretien et réparations autres bâtiments 2480 €
- D-6283-01 : Frais de nettoyage des locaux 2000 €

Il est donc proposé la Décision Modificative suivante en dépenses de la section de Fonctionnement :

Désignation		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60632-01	Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	0,00 €
D-615228-01	Entretien et réparations autres bâtiments	2 480,00 €	0,00 €
D-6184-020	Versements à des organismes de formation	0,00 €	6 480,00 €
D-6283-01	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 011	Charges à caractère général	6 480,00 €	6 480,00 €
Total FONCTIONNEMENT		6 480,00 €	6 480,00 €
Total Général			0,00 €

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser la Décision Modificative n°3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DELOGU et Mme ROUX),

APPROUVE la Décision Modificative n°3

Ceyreste, le 2 octobre 2017



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE
13600
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.40 – Garanties d'emprunt à la SOGIMA pour la réalisation de 50 logements sociaux au lieu-dit Les Devens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Monétaire et Financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande de garanties d'emprunt de la SOGIMA en date du 16 mai 2017, comportant un dossier financier,

Monsieur Jean-Paul Gallerand, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune de Ceyreste doit réaliser des logements locatifs sociaux pour tendre vers 25% de son parc de résidences principales, comme l'y oblige la Loi dite SRU. Le projet confié à la Sogima dans le quartier des Devens, chemin du Garlaban, comporte la construction de 50 logements sociaux dont 10 PLAI, 20 PLUS et 20 PLS.

La garantie de la Commune est sollicitée sur six contrats de prêts (foncier + construction) accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 55%. La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour le complément des garanties, à hauteur de 45%.

Le montant total des six contrats de prêts CDC s'élève à 4 783 810 €, majoré des intérêts échus pendant la période de réalisation et capitalisés. Les caractéristiques financières de ces prêts sont annexées à la présente délibération.

La garantie communale de 55% demandée par la Sogima s'élève à 2 631 095,50 € pour les 50 logements. Elle est accordée pour 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts constructions et 50 ans pour les prêts fonciers. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Sogima, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. La Commune s'engage à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir la charge des emprunts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la garantie communale d'un montant de 2 631 095,50 € pour les six prêts de la CDC, pour la réalisation des 50 logements sociaux au lieu-dit Les Devens,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux six contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et l'emprunteur.

Ceyreste, le 2 octobre 2017

Le Maire,


Patrick GHIGONET



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Dossier n° U050679

Opération : Garlaban-cayreste (n° 5055910)

Date limite de validité de l'offre : 24/01/2018

Montant total du financement CDC : 4 783 810,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2018

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 6 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2016	PLSDD 2016
Montant	653 078 €	305 839 €	1 430 478 €	683 563 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	850 €	410 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,86 %	1,86 %
TEG ¹	0,55 %	0,55 %	1,86 %	1,86 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ²	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (Livret A).

GR O U P E



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Dossier n° U050679
Opération : Garlaban-ceyreste (n° 5055910)
Date limite de validité de l'offre : 24/01/2018
Montant total du financement CDC : 4 783 810,00 €
Date limite de validité de la cotation : 24/01/2018

Caractéristiques financières (suite)

Proposition n°1 (suite)

Offre CDC			
Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Montant	1 039 930 €	670 922 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,35 %	
TEG ¹	1,35 %	1,35 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index ²	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mise en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (Livret A).



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Dossier n° U050679

Opération : Garlaban-ceyreste (n° 5055910)

Date limite de validité de l'offre : 24/01/2018

Montant total du financement CDC : 4 783 810,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2018

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PLUS		PLUS foncier		PLAI		PLAI foncier	
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)
Collectivités locales	CMNE DE CEYRESTE	571 981,50	55,00	369 007,10	55,00	359 192,90	55,00	168 211,45	55,00
Collectivités locales	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	487 988,50	45,00	301 914,90	45,00	293 885,10	45,00	137 627,55	45,00

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PLS		PLS foncier					
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)				
Collectivités locales	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	643 715,10	45,00	307 603,35	45,00				
Collectivités locales	CMNE DE CEYRESTE	786 782,90	55,00	375 959,65	55,00				

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Dossier n° U050679

Opération : Gariaban-cayreste (n° 5055910)

Date limite de validité de l'offre : 24/01/2018

Montant total du financement CDC : 4 783 810,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2018

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Etat	110 880,00 €	1,57
Subvention EPCI	90 000,00 €	1,28
Total des prêts CDC	4 783 810,00 €	67,94
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0,00 €	0,00
Prêt(s) CIL	1 000 000,00 €	14,20
Fonds propres	1 056 124,00 €	15,00
TOTAL des ressources	7 040 814,00 €	100,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISACERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.41 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Aide du Département aux équipements de Vidéo-Protection - 4^{ème} phase

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune souhaite poursuivre la sécurisation de son territoire en augmentant les points d'emprise des caméras de protection par l'activation de la 4^{ème} phase du programme de vidéo-protection.

Plan de financement prévisionnel :

- Travaux :	76 401 € HT
- Subvention 80 %	61 120 €
- Autofinancement Communal :	15 281 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. DELOGU et Mme ROUX) et 1 ABSTENTION (M. CORCIONE),

SOLLICITE l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre d'aide du Département aux équipements de Vidéo-Protection, pour l'activation de la 4^{ème} phase du programme de vidéo-protection, au taux de 80%, sur un montant total hors taxes de 76 401 €.

Ceyreste, le 2 octobre 2017,



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.42 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Amélioration de la Forêt Communale (AFC) – Lutte préventive contre les incendies

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune souhaite renforcer la sécurité contre les incendies en réalisant des opérations préventives plus conséquentes, en termes de débroussaillage notamment sur des sites en interfaces forêts/habitations.

Plan de financement prévisionnel :

- Travaux :	75 742 € HT
- Subvention 60 %	45 445 €
- Autofinancement Communal :	30 297 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC), pour renforcer la lutte préventive contre les incendies, au taux de 60%, sur un montant total hors taxes de 75 742 €.

Ceyreste, le 2 octobre 2017



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISACERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.43 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux de Sécurité Routière – Eclairage public, phase 2

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune souhaite continuer à rénover son parc d'éclairage public vieillissant et peu sécurisé, notamment en bordure de voies très fréquentées. En effet, certaines ampoules au mercure sont encore utilisées. Dans un souci écologique et de sécurité, le parc doit être rénové en plusieurs phases. Il s'agit là de la 2^{ème} phase.

Plan de financement prévisionnel :

- Travaux :	75 000 € HT
- Subvention 80 %	60 000 €
- Autofinancement Communal :	15 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif de travaux de sécurité routière, pour poursuivre la rénovation de l'éclairage public, phase 2, au taux de 80%, sur un montant total hors taxes de 75 000 €.

Ceyreste, le 2 octobre 2017



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de
En exercice : 27	la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
Présents : 23	la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Votants : 27	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISACERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.44 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Aide à la Provence Numérique – Panneaux d'informations numériques

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune souhaite acquérir deux panneaux d'informations numériques, afin d'améliorer la communication en direction de la population. Ces matériels permettront de mettre en valeur les événements organisés sur la Commune et seront positionnés aux emplacements de meilleure visibilité : boulevard Alphonse David et place du Général de Gaulle.

Plan de financement prévisionnel :

- Travaux :	23 100 € HT
- Subvention 60 %	13 860 €
- Autofinancement Communal :	9 240 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. DELOGU et Mme ROUX),

SOLLICITE l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide à la Provence numérique, pour installer deux panneaux d'informations numériques au public, au taux de 60%, sur un montant total hors taxes de 23 100 €.

Ceyreste, le 2 octobre 2017



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISACERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.45 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Mise en accessibilité des services publics – ADAP, phase 2

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune souhaite poursuivre son plan de mise en accessibilité (ADAP) dans les bâtiments publics, en réalisant des travaux à l'église et au foyer des Anciens, salle Mirto.

Plan de financement prévisionnel :

- Travaux :	95 630 € HT
- Subvention 50 %	47 815 €
- Autofinancement Communal :	47 815 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. DELOGU et Mme ROUX),

SOLLICITE l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif de mise en accessibilité des services publics, pour réaliser la mise en accessibilité de l'église et du foyer des anciens, salle Mirto, au taux de 50%, sur un montant total hors taxes de 95 630 €.

Ceyreste, le 2 octobre 2017



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISACERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.46 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Aide aux travaux de proximité – Ecole Albert Blanc – Réfection de la cour de récréation

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune souhaite réaliser la réfection de la cour de récréation de l'école élémentaire Albert Blanc, qui présente des aspérités. La surface est de 1100 m².

Plan de financement prévisionnel :

- Travaux : 65 000 € HT
- Subvention 70 % 45 500 €
- Autofinancement Communal : 19 500 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité, pour réaliser la réfection de la cour de récréation de l'école Albert Blanc, au taux de 70%, sur un montant total hors taxes de 65 000 €.

Ceyreste, le 2 octobre 2017



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISACERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.47 – Taxe de séjour – modification et mise en place de la taxe additionnelle

VU le Code Général des Collectivités territoriales, articles L.2333-26 et suivants, et articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants,

VU la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015,

VU le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 7.2 du 27 octobre 2008, instituant la taxe de séjour à Ceyreste,

CONSIDERANT que la réforme de la Taxe de séjour nécessite la mise en place d'une taxe additionnelle au profit du Département et des modifications,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune souhaite percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les tarifs de base sont inchangés mais la taxe additionnelle de 10% doit être ajoutée pour être ensuite reversée au Département. Les tarifs s'entendent par personne majeure et par nuitée. Pour les résidences principales louées temporairement à des touristes, la taxe est due dès la première nuitée. Cette réforme s'applique à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les échéances régulières de versement du produit de la taxe sont fixées à la fin de chaque trimestre. Les logeurs fourniront à la Commune un état récapitulatif des sommes perçues. Dans le délai de 20 jours, les services municipaux émettront un titre de recette correspondant au montant des sommes encaissées par le logeur.

Les tarifs de la taxe sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Catégorie d'hébergement	Tarif par adulte et par nuitée	Taxe additionnelle 10 %	Total par adulte et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15€	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4 ou 5 étoiles	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage classés 1 ou 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Aucune exonération n'est prévue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. DELOGU et Mme ROUX),

APPROUVE les modifications liées à la réforme de la taxe de séjour et la mise en place de la taxe additionnelle au profit du Département.

Ceyreste, le 2 octobre 2017



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISACERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.48 – Création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales et des Agents de Maîtrise

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751, modifiée, du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté interministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjointes techniques du ministère de l'intérieur,

VU l'avis du Comité technique en date du 18 octobre 2016 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

VU la délibération n° 2016.55 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, pour les cadres d'emplois des Adjointes Techniques et des Agents de Maîtrise,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des adjointes techniques et des agents de maîtrise.

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

I. DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué aux cadres d'emplois des Adjointes Techniques et des Agents de Maîtrise de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires ou non-titulaires selon les règles énumérées ci-après.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, de paternité ou adoption.

Afin de valoriser la présence et l'assiduité des agents, en cas d'absence pour raisons de santé le régime indemnitaire sera diminué de 20% au-delà de 15 jours, 50% au-delà de 20 jours, 75% au-delà de 25 jours et 100% au-delà de 30 jours d'absence.

Les agents placés en congé de longue maladie ou longue durée, suite à un congé de maladie ordinaire, conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé de maladie ordinaire.

II. MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois des Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions).
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise : force de proposition, diffusion du savoir à autrui...
- formation suivie en lien avec les besoins du poste

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les cadres d'emplois de la filière « Police Municipale » ne sont pas concernés par la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP), leur régime indemnitaire reste inchangé.

Les cadres d'emplois suivants ne bénéficient pas à ce jour de décret d'application :

Technicien, Assistant de Conservation des bibliothèques et du Patrimoine.

Ainsi, bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Exercice de la Responsabilité Managériale Etendue du périmètre d'action Missions principales en matière de pilotage et de conception
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Complexité/ Simultanéité des missions Diversité des domaines de compétences
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction Sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Adjoint Technique, Adjoint Technique principal de 2 ^{ième} et 1 ^{ière} cl	Groupe 1	10 800 €	6 750 €

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Exercice de la Responsabilité Managériale Etendue du périmètre d'action Missions principales en matière de pilotage et de conception
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Complexité/ Simultanéité des missions Diversité des domaines de compétences
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction Sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Agent de Maîtrise et Agent de Maîtrise Principal	Groupe 1	10 800 €	6 750 €

III. MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois cités.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Ce complément pourra être versé annuellement en une seule fois. Il n'y aura pas de reconduction automatique chaque année.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

Engagement professionnel sur de nouvelles missions ou activités exceptionnelles

Face à des événements exceptionnels, faire preuve d'une disponibilité et d'une implication hors-norme.

Ces critères seront appréciés au regard de l'entretien d'évaluation professionnelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE. (Alignement sur les plafonds annuels de la Fonction Publique d'Etat)

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Adjoint Technique, Adjoint Technique principal de 2 ^{ième} et 1 ^{ière} cl Principal de 1 ^{ière} et 2 ^{ième} cl	1 200 €

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	1 200 €

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur de manière à compter du 1^{er} octobre 2017.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est également abrogé pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, la prime de fonctions et de résultats (PFR) et l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

INSTITUE le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.

CHARGE l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section fonctionnement, chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Ceyreste, le 2 octobre 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.49 – Modification du temps de travail de deux emplois d'Adjoints Techniques à temps non complet (80%)

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le temps de travail de deux emplois d'Adjoints Techniques permanents à temps non complet 80%,

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Conformément aux textes réglementaires ci-dessus mentionnés, il appartient au Conseil Municipal de fixer le temps de travail de chaque emploi prévu au tableau des effectifs et nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

Dans un souci d'efficacité du service public, suite aux départs à la retraite de deux agents techniques et à la réorganisation du service Entretien des bâtiments et Surveillance de la cantine, il est nécessaire de renforcer le temps de travail deux Adjoints Techniques Territoriaux qui sont aujourd'hui à temps non complet 80%.

Il est donc soumis au Conseil Municipal les modifications suivantes apportées au temps de travail de deux emplois d'Adjoints Techniques permanents à temps non complet de 80% :

Concernant le premier emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial : hausse du temps de travail de 80% à 90%

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial créé initialement à temps non complet 80% à temps non complet 90%, à compter du 1^{er} octobre 2017.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Concernant le second emploi d'Adjoint Technique Territorial : hausse du temps de travail de 80% à temps complet

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial créé initialement à temps non complet 80% et de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au Budget communal, Chapitre 012.

DECIDE d'adopter les dispositions telles que présentées ci-dessus.

Ceyreste, le 2 octobre 2017

Le Maire,



Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE
13600
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de
En exercice : 27	la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
Présents : 23	la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Votants : 27	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISACERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

**Objet : 2017.50 – Convention de servitude de passage pour Bouygues Telecom –
Lieu-dit le Télégraphe - Autorisation à signer**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU la demande de BOUYGUES Telecom pour créer une servitude de passage sur un terrain communal,
VU le projet de convention ci-annexé,
VU la demande d'autorisation de travaux de BOUYGUES Telecom,

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

BOUYGUES Telecom souhaite créer une tranchée de 3 384 mètres linéaires, pour y installer des câbles optiques, entre un point de livraison de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et un local Bouygues Telecom sur le terrain communal du Télégraphe, cadastré section AE n°1.

La Commune de Ceyreste percevra, en échange, une indemnité annuelle globale et forfaitaire de 4 292,37 €.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. DELOGU et Mme ROUX),

APPROUVE la servitude de passage sur un terrain communal au Télégraphe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société BOUYGUES Telecom la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de travaux de BOUYGUES Telecom, nécessaires à l'implantation de leurs équipements.

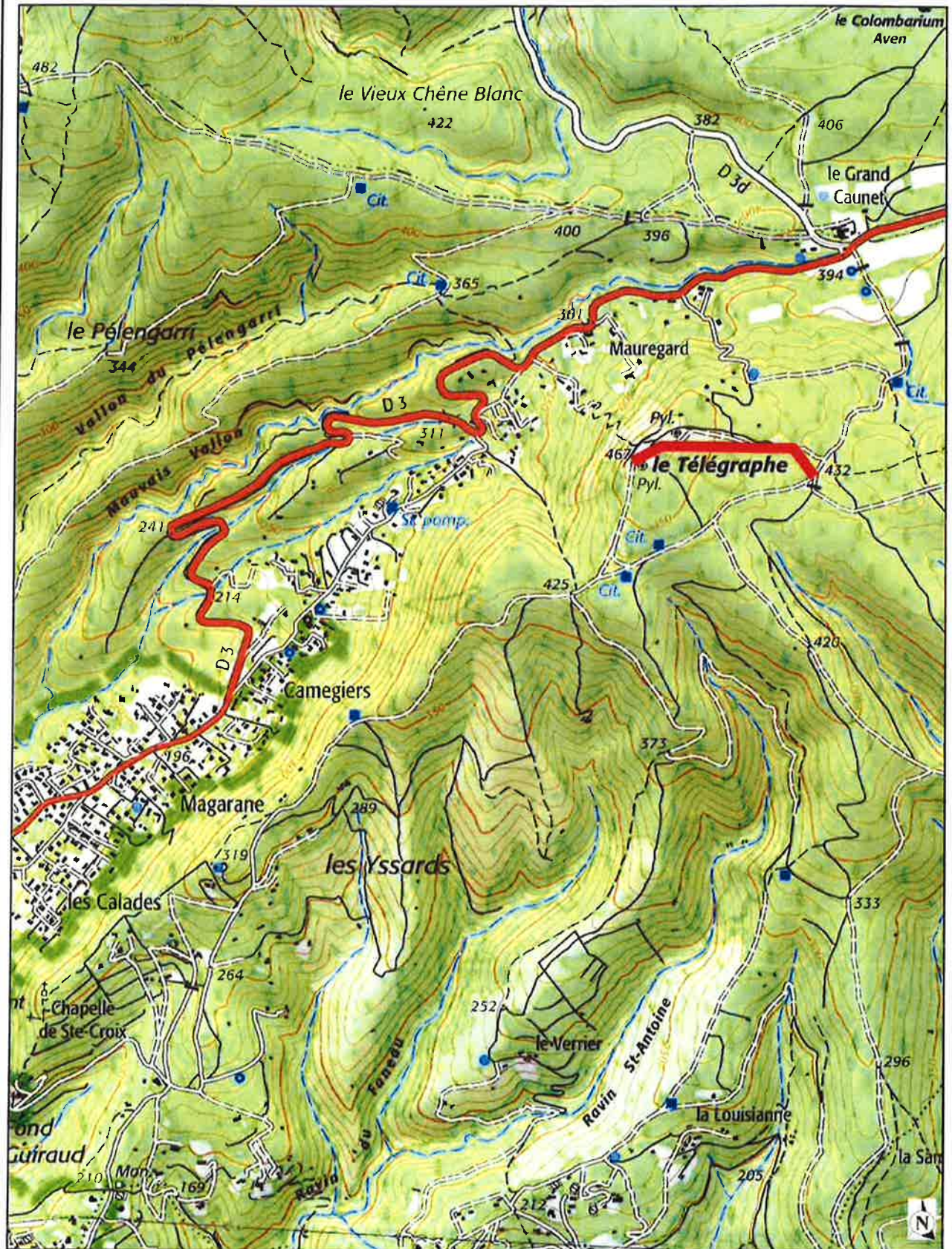
Ceyreste, le 2 octobre 2017

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO



Servitude de passage à créer



Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.51 – Convention portant mise à disposition d'un terrain situé au stade municipal à France Pylône Services Towers (FPS TOWERS) – Autorisation à signer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la convention signée le 2 mai 2005 avec BOUYGUES Télécom,

VU la délibération n° 2016.62 du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2016, portant transfert de la convention d'occupation du domaine public au stade, de Bouygues Télécom à FPS,

VU la demande de FPS en date du 3 juillet 2017 pour signer une nouvelle convention avec la Commune afin de préciser certains points,

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La délibération n° 2016.62 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016 a autorisé le transfert de l'exploitation d'une antenne de radio téléphonie mobile, au stade municipal, de BOUYGUES Télécom à la société France Pylône Services Towers (FPST).

Cependant l'avenant de la convention, qui avait été proposé par BOUYGUES Télécom, comporte des manques. C'est pourquoi la société France Pylône Services Towers (FPST) propose une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

Les points qui sont précisés sont les suivants :

- La convention est conclue pour une durée de 12 ans avec tacite prorogation, sauf courrier recommandé avec préavis de 12 mois.

- FPS versera une redevance annuelle à la Commune, d'un montant de 9760 € nets, avec révision annuelle annexée sur l'indice du coût de la construction. Ce montant correspond à la redevance qui était versée par BOUYGUES Télécom.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

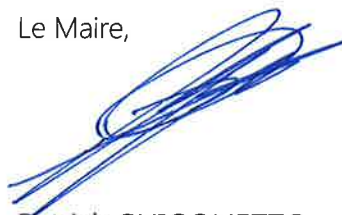
Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. DELOGU et Mme ROUX),

APPROUVE la convention liant la Commune la société France Pylône Services Towers (FPST), concernant l'occupation d'un terrain municipal sis au Stade,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société France Pylône Services Towers (FPS Towers) la convention ci-annexée.

Ceyreste, le 2 octobre 2017

Le Maire,



Patrick GHIGONETTO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISACERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.52 – Convention d'adhésion annuelle à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Autorisation à signer

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté Urbaine Marseille Métropole de décembre 2012,

VU la délibération 2016.20 du 12 avril 2016, approuvant le projet de collaboration et la convention présentés par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),

VU le projet de convention ci-annexé, proposé par l'ALEC en date du 2 août 2017,

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir une réduction des consommations d'énergie,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de renouveler la Convention signée en 2016,

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Afin de poursuivre l'accompagnement engagé en 2016 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), la Commune peut renouveler une convention qui permet :

- le conseil aux particuliers, via l'Espace Info Energie,
- une mission d'accompagnement territorial destinée à aider les Communes à mieux maîtriser les dépenses énergétiques sur le patrimoine public.

Ces actions viendront notamment compléter l'opération façades, lors de la rénovation des constructions. La contribution financière annuelle demandée à la Commune est de 0,05 euros par habitant, soit 223,60 euros pour un an. Une délibération du Conseil Municipal doit autoriser le Maire

à signer la convention annuelle d'adhésion à l'ALEC.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de collaboration présenté par l'ALEC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Ceyreste, le 2 octobre 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO



Nombre de Conseillers	L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de
En exercice : 27	la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
Présents : 23	la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Votants : 27	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.53 – Convention avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur concernant l'organisation des transports scolaires – Autorisation à signer

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi NOTRe du 7 août 2015,
VU la délibération n° 2017.37 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017, relative à la Convention avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur concernant l'organisation des transports scolaires,
VU le nouveau projet de convention transmis par la Région PACA le 7 juin 2017, ci-annexé,

Madame Françoise AUBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement, à la Petite Enfance et à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

En application de la loi NOTRe, la compétence des transports scolaires a été transférée du Département des Bouches du Rhône à la Région PACA et à la Métropole AMP au 1er janvier 2017. La convention avec la Région permet de traiter les dossiers d'inscription des enfants effectuant un trajet domicile/établissement scolaire dont le trajet sort du périmètre métropolitain. Par exemple :

- o Services scolaires entre Ceyreste et St-Cyr,
- o Dossier d'indemnités kilométriques pour un enfant de la Commune bénéficiant d'une scolarité hors du périmètre métropolitain et répondant aux critères d'ayant-droit du règlement scolaire régional.

Cette convention a fait l'objet de la délibération 2017.37 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017 mais la Région a renvoyé un projet de convention le 7 juin, suite à une erreur de leur part concernant les dates. C'est donc l'objet de la présente délibération.

La convention avec la Région prévoit le rôle de chaque Collectivité jusqu'au 31 aout 2018 :

- La Commune instruit les dossiers de demande, informe les familles, perçoit la participation des familles, délivre les cartes de transport par car, reverse la participation à la Région.
- La Région définit les critères d'accès des élèves aux services de transport, attribue les marchés publics pour l'exploitation des transports scolaires, assure le paiement aux exploitants, effectue des contrôles à bord des véhicules.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment la convention ci-annexée.

Ceyreste, le 2 octobre 2017



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

Nombre de Conseillers	L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de
En exercice : 27	la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
Présents : 23	la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Votants : 27	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.54 – Convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant l'organisation des transports scolaires et les tarifs – Autorisation à signer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi NOTRe du 7 août 2015,
VU la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 mai 2017, relative à l'organisation des transports scolaires,
VU la délibération n° 2017.37 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017, relative à la Convention avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur concernant l'organisation des transports scolaires,
VU le projet de convention transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 15 juin 2017, ci-annexé,
VU les tarifs des transports scolaires proposés par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Madame Françoise AUBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement, à la Petite Enfance et à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

En application de la loi NOTRe, la compétence des transports scolaires a été transférée du Département des Bouches du Rhône à la Région PACA et à la Métropole AMP au 1er janvier 2017. La convention avec la Métropole, objet de la présente délibération, permet de traiter les dossiers d'inscription des enfants effectuant un trajet domicile/établissement scolaire à l'intérieur du périmètre métropolitain et effectuant ce trajet sur des compétences anciennement gérées par le Département (les élèves effectuant des trajets à l'intérieur des anciens périmètres des agglomérations ne sont pas concernés).

Par exemple, seront concernés :

- o un transport scolaire entre Ceyreste et Aix en Provence,
- o un dossier d'indemnités kilométriques pour un enfant de la Commune bénéficiant d'une scolarité dans un établissement du périmètre métropolitain, non desservi par les transports et répondant aux critères d'ayant-droit du règlement scolaire métropolitain.

Dans ce cadre, et afin de garantir la continuité des services publics de transports existants et de maintenir les modalités de fonctionnement, la Métropole propose à la Commune de signer la convention ci-annexée, pour une durée de 5 ans, reconductible pour les 5 années suivantes.

La tarification applicable pour les transports scolaires sur le réseau transmétropole est la suivante :

Famille Produit	Produits	Tarifs en vigueur	Carte ZOU Etudes SNCF
Abonnements Annuels Scolaires	Primaire	70,00 €	Sans objet
	Secondaire / Etudiant	103,00 €	
	Secondaire Boursier	41,00 €	
	Secondaire / Etudiant + RTM	220,00 €	
	Secondaire + RTM Boursier	119,00 €	
	Secondaire / Etudiant + TER	103,00 €	88,00 €
	Secondaire + TER Boursier	41,00 €	26,00 e
	Secondaire / Etudiant + TER +RTM	220,00 €	205,00 €
	Secondaire + TER +RTM Boursier	119,00 €	104,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment la convention ci-annexée,

VALIDE la grille des tarifs proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ceyreste, le 2 octobre 2017



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de
En exercice : 27	la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
Présents : 23	la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Votants : 27	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISACERVETTI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, MOMBELLI, ORTIZ, RICO,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.55 - Autorisation pour le dépôt d'un permis de construire donné à un tiers, locataire d'un bâtiment communal

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Construction,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de valoriser le patrimoine communal,
CONSIDERANT la vacance du 1^{er} étage du bâtiment abritant le Centre Technique Municipal (ex Transexim), suite aux travaux et au déménagement des Services Techniques au rez-de-chaussée,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Afin d'augmenter les ressources de la Commune, celle-ci a cherché un locataire pour occuper le 1^{er} étage (environ 520 m²) du bâtiment abritant le Centre Technique Municipal (ex bureaux et show-room de Transexim). Il serait loué à un prestataire privé, en vue de l'installation d'une chambre funéraire, moyennant quelques travaux, notamment d'ouvertures de façade et de création d'un garage fermé sur le parking existant. Un permis de construire devrait donc être déposé par le locataire.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le locataire à déposer un permis de construire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DELOGU et Mme ROUX),

AUTORISE le locataire du 1^{er} étage du bâtiment abritant le Centre Technique Municipal à déposer un permis de construire pour des ouvertures en façades et la création d'un garage fermé.

Ceyreste, le 2 octobre 2017



Le Maire, Patrick GHIGONETTO